

CONCOURS « DESSINE MOI UN SAPIN DE NOEL » : Règlement complet

ARTICLE 1 : OBJET

La EURL MC2, domiciliée Avenue de la barrière, les Plaines et Colombet, 34540 Balaruc-Le-Vieux, immatriculée au R.C.S de Balaruc Le Vieux 417 897 345 et **La EURL CARIMA**, domiciliée au 6 avenue des Métiers d'Art, 34500 Béziers, immatriculée au R.C.S de Béziers 440 731 776, représentées par M. Jean François QUIN, gérant des EURL susnommées, organisent exclusivement dans leurs magasins enseigne « Baobab », du 7 décembre 2009 9h au 19 décembre 2009 19h inclu, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est un concours de dessin intitulé « DESSINE MOI UN SAPIN DE NOEL ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 11 ans maximum le jour du dépôt de leur participation, résidant en France métropolitaine. La société se réserve le droit de demander une pièce d'identité aux participants pour justifier de leur âge.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des enfants du personnel de la Société.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu « Dessine moi un Sapin de Noel » consiste en la réalisation, par les participants, d'un dessin dans lequel ils devront représenter un sapin de Noël.

3.2 Pour participer au présent jeu, le participant devra au préalable retirer en magasin sa feuille de participation pour le jeu, disponible à partir du 7 décembre en magasin. Le participant devra remplir le formulaire administratif prévu sur la feuille. Pour cela, il devra renseigner notamment nom et prénom, adresse e-mail valide, date de naissance, sexe, ville, numéro de téléphone.

Le participant devra ensuite proposer son dessin dans l'encart blanc prévu à cet effet sur la feuille.

Le participant devra ensuite déposer sa feuille (dessin + inscription administrative) à l'accueil du magasin Baobab de Béziers ou celui de Balaruc, avant le 19 décembre 2009 à 19h (heure de fermeture du magasin). Une seule participation par enfant, les deux magasins confondus.

3.3 La prise en compte de la participation et la détermination des gagnants sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- que le participant soit préalablement venu chercher une feuille en magasin,
- que le participant ait rempli le Formulaire et qu'il ait accepté le présent règlement, et de ce fait la cession de droits visée à l'article 5 ;
- qu'il ait respecté le thème donné pour ce concours, qu'il ait respecté l'espace réservé au dessin
- que le dessin ait été déposé après la date de début du concours et avant la date limite de participation et ait été réceptionné par un employé à l'accueil du magasin.
- que son dessin ait respectés les lois et règlements en vigueur, et ne porte atteinte ni à la sensibilité des plus jeunes, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, ni aux droits de propriété intellectuelle - droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles

3.4 Les dessins seront affichés en magasin jusqu'au 25 décembre 2009

3.5 Les résultats seront affichés en magasin à partir du 23 décembre 2009 après délibération du jury. Le jury sera composé des gérants des magasins, il sélectionnera le dessin sur des critères esthétiques. Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés.

3.6 Les gagnants seront informés par téléphone. Les lots remportés devront être retirés au magasin à partir du 23 décembre, aucun envoi postal ne sera effectué. Si les gagnants ne se manifestent pas au bout d'un mois, jour pour jour, parce qu'ils sont injoignables ou parce qu'ils ne se présentent pas en magasin, les lots resteront la propriété de la Société.

Les gagnants devront justifier de leur identité pour pouvoir retirer leur lot.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1 Au terme du concours, un tirage au sort déterminera les 2 gagnants du jeu concours (1 par magasin)

4.2 Ce jeu est doté de 2 lots (valeur totale du jeu 700 € TTC).

- Les 2 gagnants gagneront chacun, 1 pack séjour à Disneyland® Paris (d'une valeur commerciale unitaire moyenne : 350€ TTC) comprenant à titre indicatif et sous réserve de disponibilité le jour de la réservation:

-2 entrées adultes et 2 entrées enfants de moins de 11 ans inclus ou moins de 7 ans inclus selon la date de réservation, entrées aux 2 parcs, hébergement 1 nuit et 2 jours, petits déjeuners compris, taxes de séjour comprises. Dates ouvertes. Validité du séjour : Octobre 2010.

4.3 Il ne pourra être demandé aucune contrevaletur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

4.4 Toute modification effectuée par les gagnants au moment de la réservation ou du séjour entraînant un supplément sur le séjour défini à l'article 4.2, est à l'unique charge des gagnants.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

5.1 Pour les besoins d'exécution du présent jeu, il est rappelé que chaque participant mettra à disposition en magasin son dessin pour une exposition jusqu'au 25 décembre 2009.

5.2 En outre, chaque participant déclare que tous les éléments qui composent le dessin sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

7.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement. Cependant, les dessins étant exposés en magasin, la confidentialité des noms et profils des participants ne pourra être respectée. Les informations recueillies pourront ultérieurement faire l'objet d'un traitement informatisé.

7.3 Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à l'adresse suivante : **La SARL CARIMA** domiciliée au 6 avenue des Métiers d'Art, 34500 Béziers.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU.

9.1 Le présent règlement est déposé via www.depotjeu.com auprès de la SCP CASTANIE & TALBOT, huissiers de justice, dont l'étude est sise au 11 bd Saint Jean BP 625 60006 Beauvais Cedex.

Il est également consultable sur www.baobab-evenement.fr ou sur simple demande à l'accueil de vos magasins participants de Béziers et de Balaruc-Le-Vieux.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : **La SARL CARIMA** domiciliée au 6 avenue des Métiers d'Art, 34500 Béziers.

ARTICLE 9 : LITIGES.

10.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : **La SARL CARIMA** domiciliée au 6 avenue des Métiers d'Art, 34500 Béziers. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

10.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

11.1 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

11.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

11.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.